



**Année scolaire 2024-2025**  
**Guide d'information**  
**Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages**

1. Communication école/famille

Il nous fait plaisir de vous remettre cet important document qui vous donne les informations générales relativement au processus d'évaluation de votre enfant tout au long de l'année.

Conservez-le précieusement afin de connaître les modalités d'évaluation et de respecter les dates des épreuves obligatoires du centre de services scolaire et du MEQ.

Tout au long de l'année, différents moyens seront utilisés afin de communiquer avec vous : Page Facebook, bulletins scolaires, rencontres parents/enseignants, notes à l'agenda, courriels, etc.

2. Communications aux parents et bulletins

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée le **10 octobre 2024**.

Dates des bulletins
<b><u>1er bulletin:</u></b> - Étape du 29 août au 8 novembre 2024. - Cette étape compte pour <b>20%</b> du résultat final de l'année. - Le bulletin sera disponible le 14 novembre sur le Mozaïk parent et les rencontres de parents auront lieu entre le 14 et le 22 novembre 2024. Tous les parents des élèves seront rencontrés.
<b><u>2e bulletin:</u></b> - Étape du 11 novembre 2025 au 14 février 2025. - Cette étape compte pour <b>20%</b> du résultat final de l'année. - Le bulletin sera disponible sur le Mozaïk parent le 20 février 2025. Les parents d'élèves seront rencontrés au besoin.
<b><u>3e bulletin</u></b> - Étape du 17 février au 23 juin 2025. - Cette étape compte pour <b>60%</b> du résultat final de l'année. - Le bulletin sera disponible sur le Mozaïk parent le 19 juin 2025.

### 3. Épreuves obligatoires du MEQ ou du CSS

#### Épreuves obligatoires du MEQ:

- Passation aux élèves dans des conditions uniformes et à une date précisée dans un horaire officiel.
- Obligation de respecter cet horaire.
- Elles sont préparées pour la session de juin seulement.
- Elles sont conçues par le MEQ
- La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.
- Ces épreuves comptent pour 20% du résultat final de l'élève.

#### Épreuves Imposées CSS:

- Passation aux élèves dans un horaire établi par le Centre de services scolaire.
- Les documents nécessaires à la passation de l'épreuve sont fournis par la commission scolaire.
- Elles sont préparées pour la session de juin uniquement.
- La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.
- Un des éléments (10%) de la note de la 3<sup>e</sup> étape qui compte pour 60% du résultat final de l'année.

### **Les dates et les matières des épreuves obligatoires et imposées seront partagées aux parents dès qu'elles seront connues**

#### 4. Consultation des examens

Les examens (MEQ et CSS) des élèves seront conservés à l'école pour une période minimale d'un an et pourront être consultés sur place en prenant rendez-vous avec l'enseignant concerné.

#### 5. Évaluation des apprentissages

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, etc.

Le seuil de réussite est fixé à 60%.

## 6. Quelques extraits des normes et modalités d'évaluation et des règles de passage

<p><b>Absences des élèves aux épreuves obligatoires</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1 : Absence motivée</b></p> <p>Pour toute absence motivée, l'élève doit reprendre son épreuve <u>au moment fixé par l'école</u>. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie ou accident confirmé</li> <li>• Décès d'un proche parent</li> <li>• Convocation d'un tribunal</li> <li>• Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>2 : Absence non motivée</b></p> <p>Pour tout autre motif d'absence, <b>l'élève</b> se verra attribuer la mention ABS (ce qui équivaut à 0) et la direction en avisera le parent.</p>
<p><b>Règle de passage d'un cycle à l'autre</b></p>	<p>Habituellement, l'élève qui atteint l'âge de six ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours est admis au premier cycle de l'enseignement primaire.</p> <p>L'élève prolonge ses apprentissages au préscolaire si, pour des raisons de santé, il n'a pas fréquenté régulièrement l'école et que l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.</p> <hr/> <p>Habituellement, après deux années dans un cycle du primaire, l'élève passe au cycle supérieur.</p> <p>L'élève poursuit ses apprentissages dans le même niveau s'il appert que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire. Cette décision s'appuie sur l'analyse des besoins de l'élève aux plans scolaire, social, affectif, familial.</p> <hr/> <p>Pour décider du passage de l'élève du primaire au secondaire, le directeur d'école primaire s'appuie sur les résultats disciplinaires finaux du bulletin de la dernière année du 3<sup>e</sup> cycle. Il tient compte également de la recommandation de l'équipe cycle mentionnée au bilan et le cas échéant, de l'avis des autres participants au plan d'intervention de l'élève.</p> <p>Il applique le critère suivant établi par le Centre de services scolaire :</p> <p>L'élève atteint le seuil de réussite qui est de 60 % dans deux des trois compétences disciplinaires suivantes :</p> <p>Français : lire des textes variés et écrire des textes variés          Mathématique : raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques</p> <p>Il tient compte également du critère suivant :</p> <p>L'élève atteint le seuil de réussite qui est de 60 % dans au moins deux des trois disciplines suivantes : anglais langue seconde, science et technologie, géographie, histoire et éducation à la citoyenneté au résultat final de son dernier bulletin du 3<sup>e</sup> cycle du primaire.</p> <hr/> <p>Dans le cas où il y a changement d'école, la responsabilité du passage relève de la direction de l'école d'origine. Cependant, la direction de l'école d'accueil peut permettre à un élève d'accéder à un niveau supérieur si les services éducatifs et les ressources disponibles dans son école peuvent répondre à ses besoins.</p> <hr/> <p>La décision finale quant au cheminement de l'élève est prise par la direction de l'école qui communique officiellement l'information quant au passage ou non de</p>

	<p data-bbox="326 111 1382 174">l'élève à l'enseignement secondaire sur le dernier bulletin de fin de 3<sup>e</sup> cycle du primaire.</p> <p data-bbox="326 216 1422 279">Cette décision est prise sous réserve des règles de passage établies par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy et de l'analyse des besoins de l'élève.</p>
<p data-bbox="66 432 277 688"><b>Communication aux parents dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage</b></p>	<p data-bbox="313 432 1419 495">Les enseignants sont responsables de conserver les traces de ses communications aux parents jusqu'à la fin de l'année.</p> <p data-bbox="313 531 1459 657">Pour les élèves dont les performances scolaires laissent craindre qu'ils n'atteindront pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'étude et faisant l'objet d'un plan d'intervention, l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois (portfolio, agenda, travaux annotés, appels, etc.).</p> <p data-bbox="313 693 1419 844">Pour les élèves à risques de comportements, dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école et pour les élèves dont le plan d'intervention prévoit une communication régulière avec les parents, l'enseignant communique aussi au moins 1 fois par mois avec les parents. (courriel, téléphone, mot dans l'agenda...)</p>